



Pièce annexée à mon arrêté de ce jour
Saint-Etienne, le **29 DEC. 2023**



GÉOMÈTRE-EXPERT

AGENCE :
Patrick BOURRIN Géomètre Expert
24, Boulevard de l'Industrie
42170 ST JUST ST RAMBERT
04 77 36 51 15
stjust@geolis.fr
www.geolis.fr

PERMANENCE :
4, rue Déchelette
42380 ST BONNET LE CHATEAU

L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert
Bureau d'ingénierie en VRO
Hydraulique et Assainissement

DEPARTEMENT de la LOIRE
Commune de SAINT ETIENNE

Copropriété COTE THIOILLIERE

Plan de division
Plan de bornage et de reconnaissance de limite partiel
Réunion du 13 Avril 2023

Adresse :
Rue Emile Zoia

Références Cadastreles :
Section 309 AB Parcelles n°262-278-281-282

ECHELLE : 1/250

Date du levé : 13 Avril 2023

Altimétrie : /

Planimétrie : Système RGF83-CC46

Date	Indice	Plan d'origine	Commentaires	Dessiné par
13 Avril 2023	a	Plan d'origine		CIB

Dossier n° : 230130

Plan n°1

Références cadastrales : Commune de SAINT ETIENNE
Section 309 AB
Parcelles n°262-278-281-282
Adresse "Rue Emile Zoia"

Dossier n°230130



NOTA :

Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 46) par GNS (réseau TERIA).
La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, trefonds...) ne lui ont pas été signalées.
Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif.
Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.

Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
Les limites sont à définir par bornage contradictoire.
Seule la limite divisoire est garantie.

L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
Les liserés et tramage n'ont aucune valeur juridique, ils sont uniquement indicatifs.
Les limites en A-B et en H sont subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage du 13 avril 2023.
La valeur juridique de ce document, concernant la division projetée n'est acquise que si ce plan est joint en l'état à l'acte authentique constatant la vente.

PROPOSITION DE SERVITUDES :

(S1) Proposition de servitude tout usage (passage et réseaux) grevant la partie A au profit de la partie B.
Cette servitude est donnée à titre indicatif. Elle devra être confirmée par acte notarié.

La division d'un bâtiment devra privilégier la dissociation structurelle des éléments de toiture. En cas contraire, une convention devra être mise en place.

NOTA DIVISION :

L'unité foncière entièrement divisée est soumise au régime de la copropriété.
Le présent plan de division n'a pas pour objectif de quantifier la part des parties communes et des parties privatives expropriées suite à la division.
Un modificatif de copropriété est à prévoir le cas échéant en fonction du devenir du surplus non exproprié.

LEGENDE :

- Limites rétablies selon Documents d'Arpentage n°231, 484, M, S19 A et 521 D.
- Limite subordonnée à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage du 13 avril 2023.
- Limite de division projetée
- Emprise de la copropriété

Voir plan ci-contre



Patrick BOURRIN Géomètre Expert
24, Boulevard de l'Industrie B.P. 240
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04 77 36 51 15

Email : stjust@geolis.fr

Document d'Arpentage numérique

Département de la Loire

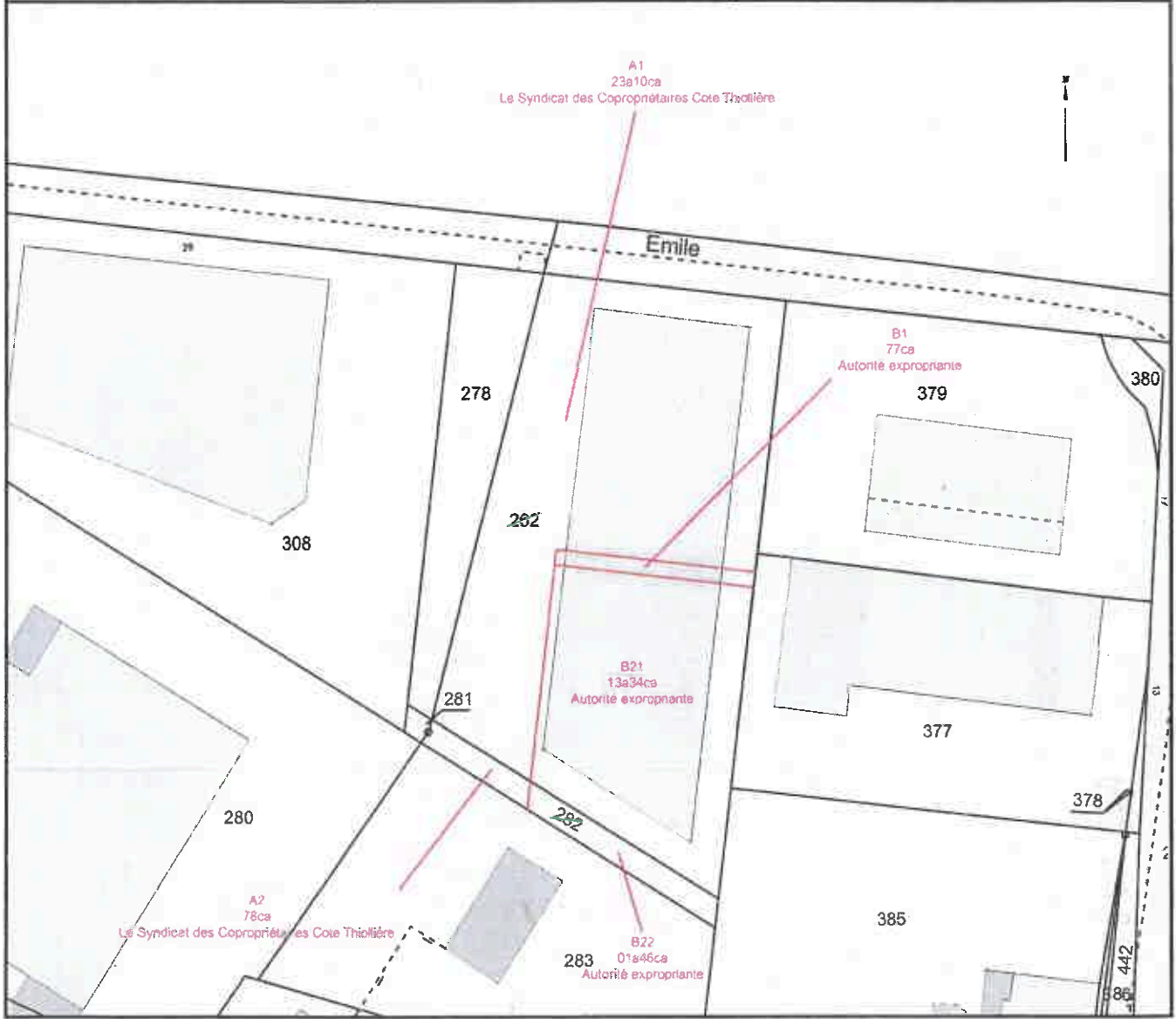
Commune de Saint-Étienne

Section 309 AB n°262-282

N° d'ordre du document d'arpentage
N° d'ordre du registre de constatation des droits

Cachet du service d'origine :

Date de l'édition : 15/06/2023	Echelle d'origine : 1/1000
Qualité du plan : régulier <20/03/80	Echelle d'édition : 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Document d'Arpentage dressé le 15/06/2023
Par Patrick BOURRIN
Géomètre Expert à ST JUST ST RAMBERT
Sous la Référence 230130
Signature :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent Document d'Arpentage, certifié par les parties soussignées a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le 05/2023 ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par GEOLIS Géomètres Experts à St Just St Rambert
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5453.

Syndicat des Copropriétaires
Cote Thiollière

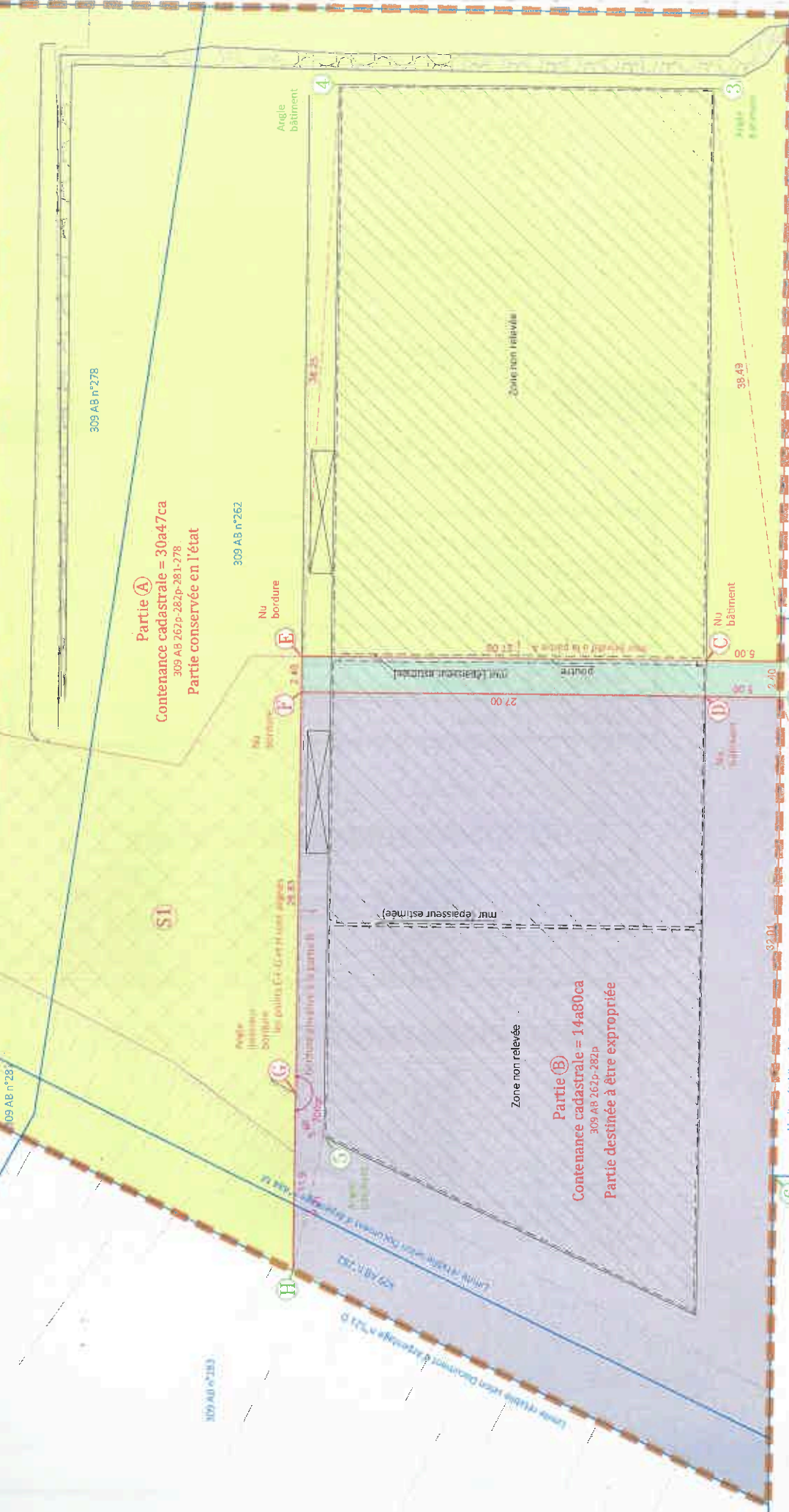
Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriel
AutoCitéa Expérimente

Gottan JOSSE

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)



Limite rétablie selon Document d'Arpentage n°519 A



Signatures

"Bon pour accord sur la limite divisoire"

Syndicat des Copropriétaires Cote Thiollière
 Service Prévention des Risques Industriels,
 Climat Air Energie

Gaëtan JOSSE

IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES

Références cadastrales	Identité des propriétaires	Signatures
309 AB 262-278 281-282	Syndicat des Copropriétaires Cote Thiollière	
309 AB 377	SARL 2 PIR	
309 AB 283	EPASE	

TABLEAU DES POINTS D'APPUI (COORDONNEES RGF93-CC46)

SOMMET	X	Y	NATURE
1	1811395.35	5139189.08	Angle bâtiment
2	1811398.09	5139212.95	Angle bâtiment
3	1811391.60	5139249.25	Angle bâtiment
4	1811366.79	5139252.12	Angle bâtiment
5	1811358.65	5139182.30	Angle bâtiment
6	1811388.23	5139176.58	Angle piquet béton

TABLEAU DES POINTS DE BORNAGE ET DE DIVISION (COORDONNEES RGF93-CC46)

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1811391.90	5139208.38	Non matérialisé
B	1811392.18	5139210.77	Non matérialisé
C	1811387.23	5139211.33	Nu bâtiment
D	1811386.96	5139208.95	Nu bâtiment
E	1811360.42	5139214.41	Nu bordure
F	1811360.14	5139212.03	Nu bordure
G	1811357.06	5139185.37	Angle bordure
H	1811355.69	5139173.58	Non matérialisé

Département :
LOIRE

Commune :
SAINT-ETIENNE

Section : AB
Feuille : 309 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

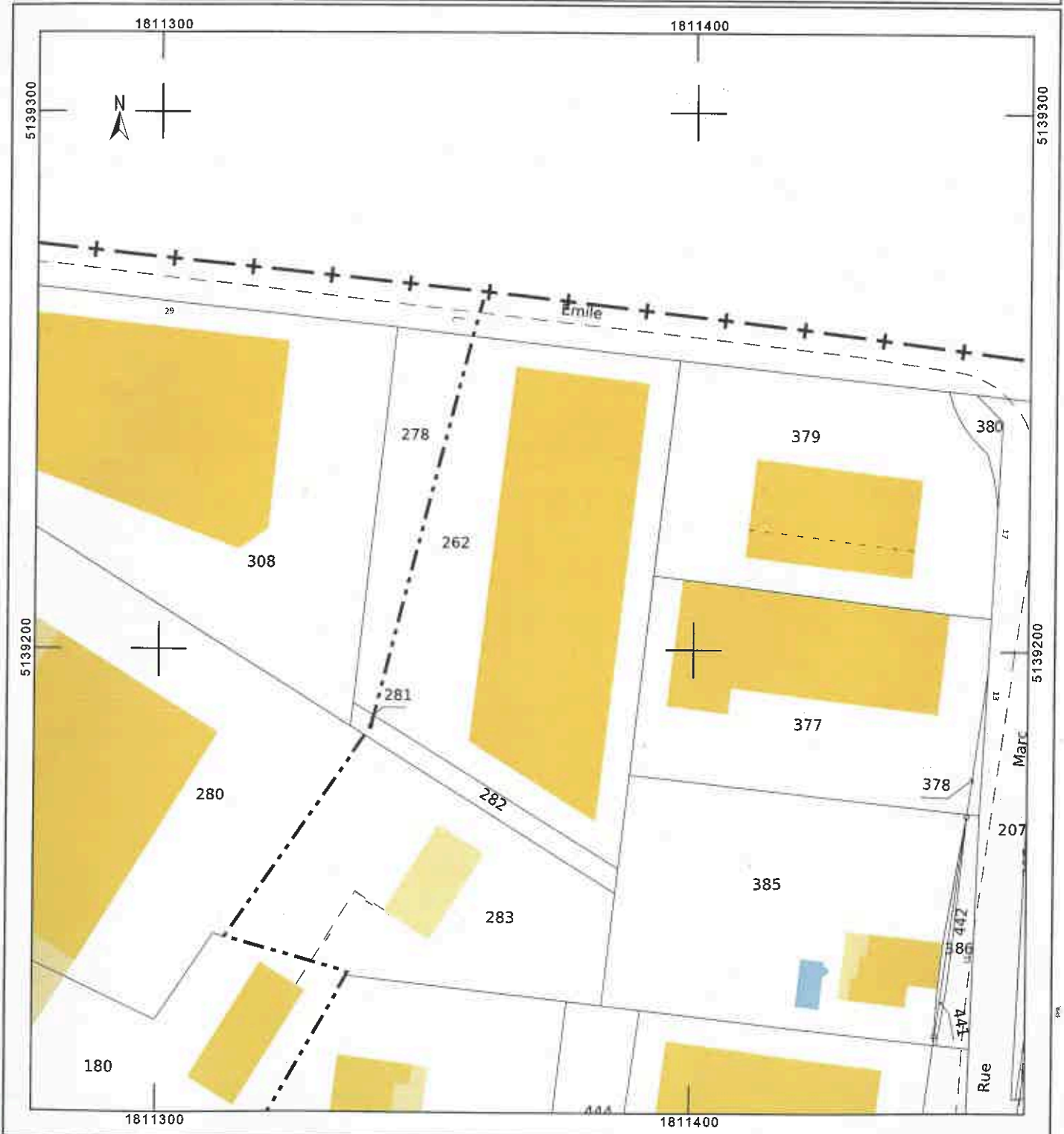
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue
de la Convention 42023
42023 SAINT ETIENNE
tél. 04 77 47 62 60 -fax
ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
SAINT-ETIENNE (218)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1171B
Document vérifié et numéroté le 24/07/2023
A Saint-Etienne
Par CATANI Kevin
Technicien géomètre
Signé

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
8, Rue de la Convention

42023 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 47 62 60

ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires passent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de fiduciaire exproprié, etc...)

Section : 309 AB
Feuille(s) : 309 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/07/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par BOURRIN (2)

Réf. : 230130

Le 06/07/2023





Patrick BOURRIN Géomètre Expert
24, Boulevard de l'Industrie B.P. 240
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04 77 36 51 15

Email : stjust@geolis.fr

Document d'Arpentage numérique

Département de la Loire

Commune de Saint-Étienne

Section 309 AB n°262-282

N° d'ordre du document d'arpentage

N° d'ordre du registre de constatation des droits

Cachet du service d'origine :

Date de l'édition : 15/06/2023	Echelle d'origine : 1/1000
Qualité du plan : régulier <20/03/80	Echelle d'édition : 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Document d'Arpentage dressé le 15/06/2023
Par Patrick BOURRIN
Géomètre Expert à ST JUST ST RAMBERT
Sous la Référence 230130
Signature :

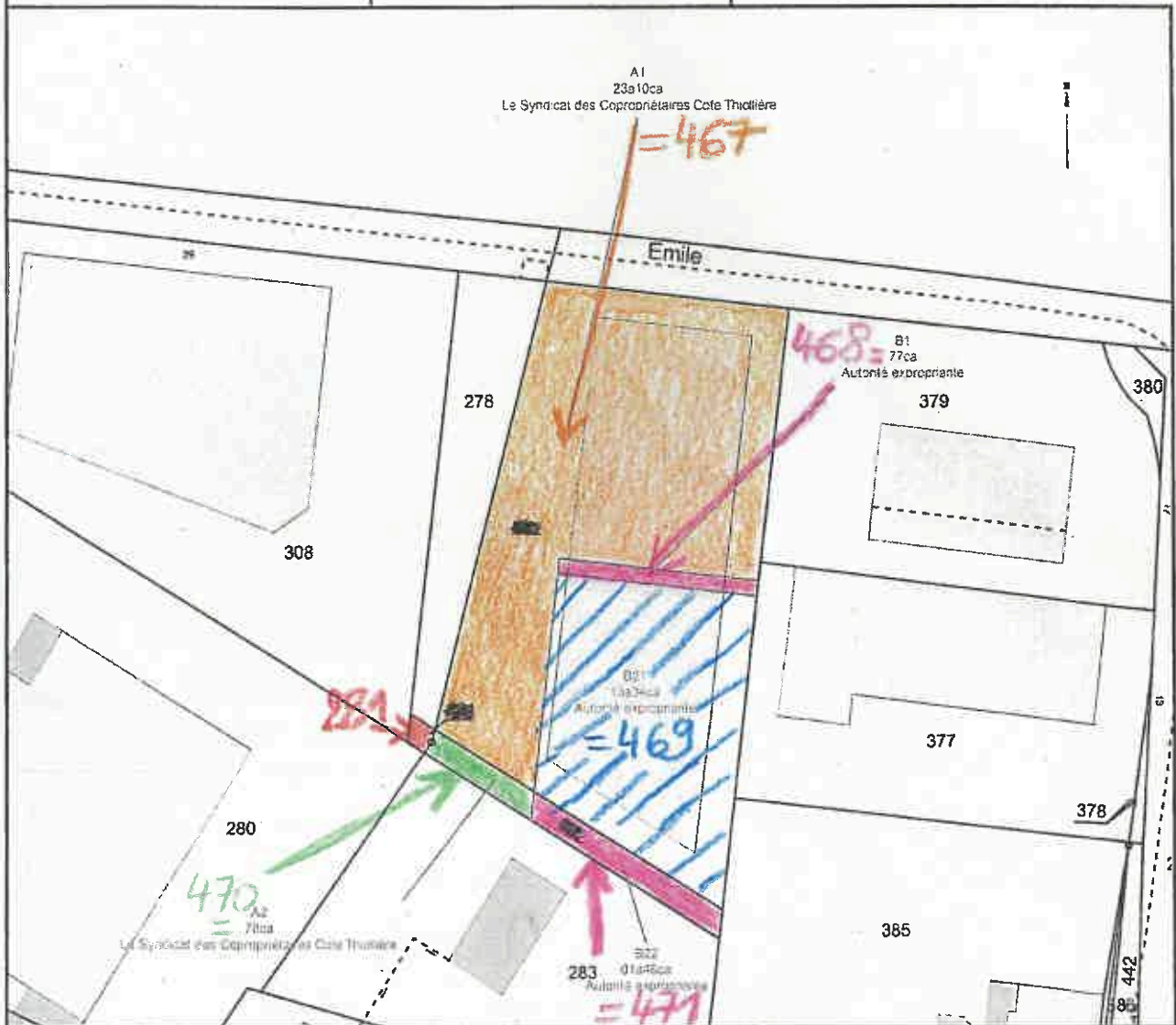
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent Document d'Arpentage, certifié par les parties soussignées a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le 05/2023 ;
C - D'après un plan d'arpentage au 1/1000 dressé en jointe, dressé le [] par GÉOLIS Géomètres-Experts à St Just St Rambert.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 0403.

Syndicat des Copropriétaires
Cote Thiolière

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriel
Autochtone

Gaëtan JOSSE

Date de l'édition : 15/06/2023	Echelle d'origine : 1/1000
Qualité du plan : régulier <20/03/80	Echelle d'édition : 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Document d'Arpentage dressé le 15/06/2023
Par Patrick BOURRIN
Géomètre Expert à ST JUST ST RAMBERT
Sous la Référence 230130
Signature :

Syndicat des Copropriétaires
Cote Thiollière

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent Document d'Arpentage, certifié par les parties sousignées a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le 05/2023 ;
C - D'après un plan d'arpentage au dé bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par GEOLIS Géomètres Experts à St Just St Rambert
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriel
Autocollant propriétaire

G. JOSSE



département
LOIRE
 commune
Saint-Etienne
 section
AU
 feuille
 préfixe
300

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Pièce annexée à mon arrêté de ce jour
 Saint-Etienne, le **29 DEC. 2023**

N° **2023-279 PAT**

Document établi pour (2) :

- modifier le plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le plan cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole, forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Le Syndicat des Copropriétaires Cote Thollière

propriétaire(s) après modification
Le Syndicat des Copropriétaires Cote Thollière
 Autorité expropriante

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

N° de l'inscription à l'ordre des géomètres experts : **05007**

GEOLIS - BOURRIN Patrick
 24, Boulevard de l'Industrie
 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
 Tel : 04 77 38 51 15
 Courriel : stjst@geolis.fr
 Dossier n°230130

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL EN 32 N° EXP JOINT

N° : _____

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI : _____

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 14541 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété. L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'information. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier. (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et) en principes, non gravées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (aligne-conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **Le Syndicat des Copropriétaires Cote Thollière**

Lyon

06 107 12023

Signature(s) (1) :
 du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Le Chef de service délégué
Service Préventif des Risques Industriels,
Clément GILLET
Gautier JOSSE

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :
 approuve le présent document d'arpentage
 refuse le présent document d'arpentage en tant qu'il ne satisfait pas aux conditions de validité

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.
 (2) Préciser le nom, prénom et s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Etat parcellaire pour arrêté de cessibilité suite au désordre minier rue Charras / rue Emile Zola à St-Etienne
DREAL ARA

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - TERRENOIRE

PROPRIÉTAIRE REEL (personne physique) ou son représentant (personne morale)
 Nom du propriétaire (ou de la Société) : EPORA établissement public foncier ouest Rhône-Alpes
 Prénom (ou identité du représentant de la Société) : président Hervé REYNAUD
 Date et lieu de naissance (ou n° SIREN) : 422 097 683 (RCS)
 Domicile : 2 avenue Grüner CS32902 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
 Profession : Etablissement public local à caractère industriel ou commercial -Administration publique (tutelle) des activités économiques
 Conjoint ou célibataire : /

Parcelle(s) concernée(s) :

Section	N° de parcelle	Référence cadastrale		Emprise (contenance cadastrale à exproprier)		Surface restante (lot 1)		Observations
		Nature	Adresse	Surface totale en m²	Nouveau N° des parcelles	Surface en m²	N°	
309 AB	262	Local commercial (lots 1, 2 et 3)	23 rue Emile Zola	3721	468	77	467 (dénommé temporairement 767 A1/lot 1 seul)	Mur séparatif à reconstruire (parcelle 468) Lots 2 et 3 expropriés (parcelle 469)
					469	1334	2310	

Pour le préfet et par délégation
Le receveur général

Pièce annexée à mon arrêté de ce jour n° 2023-249 PAT
Saint-Etienne, le 29.12.2023


Dominique SCHUFFENECKER

Etat parcellaire pour arrêté de cessibilité suite au désordre minier rue Charras / rue Emile Zola à St-Etienne
DREAL ARA

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE – TERRENOIRE

PROPRIÉTAIRE REEL (personne physique) ou son représentant (personne morale)
 Nom du propriétaire (ou de la Société) : EPORA établissement public foncier ouest Rhône-Alpes
 Prénom (ou identité du représentant de la Société) : président Hervé REYNAUD
 Date et lieu de naissance (ou n° SIREN) : 422 097 683 (RCS)
 Domicile : 2 avenue Grüner CS32902 42029 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
 Profession : Etablissement public local à caractère industriel ou commercial -Administration publique (tutelle) des activités économiques
 Conjoint ou célibataire : /

Parcelle(s) concernée(s) :

Section	N° de parcelle	Nature	Référence cadastrale		Emprise (contenance cadastrale à exproprier)		Surface restante		Observations
			Adresse	Surface totale en m ²	N°Nouve au N° des parcelles	Surface en m ²	N°	Surface en m ²	
309 AB	282	Talus	23 rue Emile Zola	224	471	146	470	78	Parcelle 282 scindée en 2 : 470 + 471

Pièce annexée à mon arrêté de ce jour n°2023-279 PAR Pour le préfet et par délégation
 Saint-Etienne, le 29.12.2023 LE secrétaire général


 Dominique SCHUFFENECKER